

Part du marché des génériques

Tous les pays de l'OCDE voient dans le développement des marchés des génériques une bonne possibilité d'accroître l'efficacité des dépenses pharmaceutiques, mais beaucoup ne tirent pas pleinement parti du potentiel des génériques (graphique 10.12). Ces derniers représentaient en 2013 plus de trois quarts du volume des produits pharmaceutiques vendus aux États-Unis, au Royaume-Uni, au Chili, en Allemagne et en Nouvelle-Zélande, mais moins d'un quart du marché au Luxembourg, en Suisse, en Italie et en Grèce.

Ces différences dans l'adoption des génériques peuvent quelquefois s'expliquer par la structure du marché, notamment par le nombre de médicaments tombés dans le domaine public, et par les pratiques de prescription, mais cela dépend aussi beaucoup des politiques nationales (EGA, 2011 ; Vogler, 2012). Depuis le début de la crise économique en 2008, un certain nombre de pays ont intensifié leur action en faveur de l'adoption des génériques.

La prescription en Dénomination commune internationale (DCI) est permise dans deux tiers des pays de l'OCDE et est obligatoire dans quelques pays (par exemple l'Estonie depuis 2010, le Portugal et l'Espagne depuis 2011, et la France depuis 2015).

De même, dans une majorité de pays de l'OCDE, les pharmaciens sont autorisés à substituer les génériques aux médicaments de marque. Alors que la substitution est obligatoire dans certains pays (par exemple, Danemark, Finlande, Espagne, Suède, Italie), la Nouvelle-Zélande et le Royaume-Uni ont un fort taux de pénétration des génériques sans que la substitution soit obligatoire.

Des incitations financières ont été établies à l'intention des médecins, des pharmaciens et des patients pour stimuler le développement des marchés de génériques. La France, par exemple, a introduit (en 2009 et 2012) des incitations à la prescription des génériques à l'intention des généralistes au moyen d'un dispositif de paiement à la performance, tandis que le Japon (en 2012) a relevé la part des génériques dans le total des prescriptions qui, si elle est dépassée, donne droit à une prime.

Les pharmacies sont souvent rémunérées par des marges basées sur le prix des médicaments. Certains pays se sont attaqués à cette désincitation à substituer un générique à un médicament plus coûteux. En France, par exemple, une marge équivalente est garantie au pharmacien, tandis qu'en Suisse le pharmacien reçoit, dans ce cas, un paiement. Dans un certain nombre de pays, les pharmaciens sont tenus d'informer les patients sur la possibilité d'une option à moindre prix.

Les patients ont un intérêt financier à choisir des médicaments moins chers quand la part restant à leur charge est moindre pour les génériques que pour leurs princeps. C'est généralement le cas dans tous les systèmes qui appliquent des prix de référence (un montant de remboursement fixe) pour les groupes de produits. En Grèce, les patients qui choisissent le princeps de préférence aux génériques doivent maintenant payer la différence de prix. En France, depuis 2010, les patients qui refusent la substitution par les génériques doivent payer immédiatement leur médicament et sont remboursés plus tard.

Ces mesures, en même temps que l'expiration des brevets de plusieurs médicaments-phares ces dernières années, ont contribué à l'augmentation de la part de marché des génériques observée au cours de la dernière décennie (graphique 10.13). Au Portugal, le marché des génériques remboursés, parti pratiquement de zéro en 2000, atteignait 39 % en volume et 23 % en valeur en 2013. En Espagne, la part des génériques remboursés s'élevait à 47 % en volume et 21 % en valeur en 2013, contre 3 % en 2000.

En plus d'encourager leur adoption, il importe aussi de promouvoir un prix le plus bas possible pour les génériques. Le graphique 10.12 indique, par exemple, que la différence de prix entre les princeps et les médicaments génériques est beaucoup plus élevée au Royaume-Uni qu'en Allemagne.

Un moyen de faire pression sur le prix des génériques, employé avec un certain succès en Nouvelle-Zélande, aux Pays-Bas et en Allemagne, consiste à recourir à des appels d'offres. Toutefois, de nombreux pays préfèrent réglementer le prix des génériques à l'entrée sur le marché par rapport au prix du princeps (« couplage du prix des génériques »). Un certain nombre de pays ont récemment augmenté cet écart. Au Canada, plusieurs provinces ont introduit ou ont réduit le prix de remboursement des génériques inclus dans les listes de médicaments des régimes publics depuis 2010. En conséquence, les plafonds de prix des génériques se situent à environ 25 % du prix des produits de marque (CEPMB, 2015). La France et la Grèce ont aussi augmenté l'écart entre les prix du princeps et ceux du générique respectivement à 40 % et 60 % (Belloni et al., à paraître).

Définition et comparabilité

Un générique est un produit pharmaceutique qui a la même composition qualitative et quantitative en principes actifs et la même forme pharmaceutique que le produit de référence et dont la bioéquivalence avec ce dernier a été prouvée. On peut distinguer les génériques portant un nom commercial spécifique et les génériques sans marque (qui mentionnent seulement la dénomination commune internationale et le nom du laboratoire).

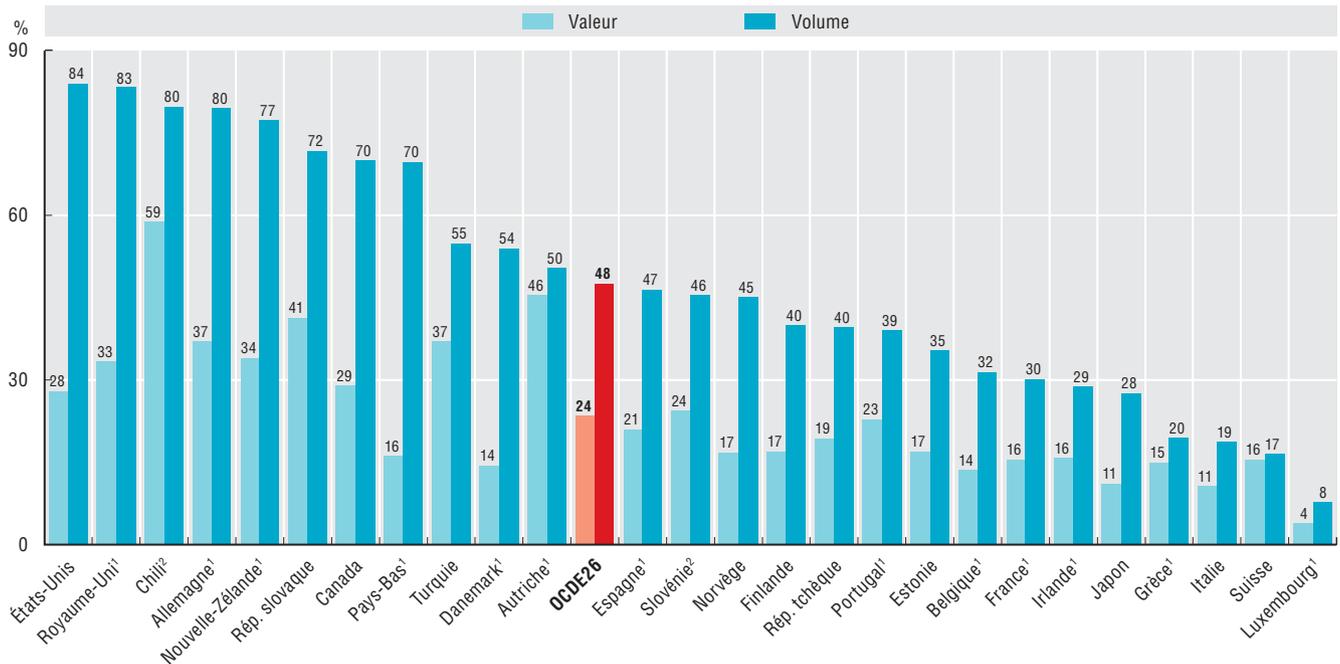
Les données couvrent la consommation totale pour de nombreux pays. Cependant plusieurs pays fournissent des chiffres concernant uniquement le marché des pharmacies de ville ou le marché des médicaments remboursables.

La part du marché des génériques exprimée en valeur peut représenter le chiffre d'affaires des entreprises pharmaceutiques, le montant payé par des tiers-payeurs pour des médicaments, ou le montant payé par tous les payeurs (tiers-payeurs ou consommateurs). La part du marché des génériques en volume peut-être exprimée en DQD ou en nombre de boîtes ou unités standard.

Références

- EGA – European Generic Medicines Association (2011), *Market Review – The European Generic Medicines Markets*, European Generic Medicines Association.
- Belloni, A., D. Morgan et V. Paris (à paraître), « Pharmaceutical Expenditure and Policies: Past Trends and Future Challenges », *Document de travail de l'OCDE*, Éditions OCDE, Paris.
- CEPMB – Conseil d'examen du prix des médicaments brevetés (2015), *CompasRx du SNIUMP : Rapport annuel sur les dépenses des régimes publics d'assurance-médicaments*, 1^{re} édition.
- Vogler, S. (2012), « The Impact of Pharmaceutical Pricing and Reimbursement Policies on Generic Uptake: Implementation of Policy Options on Generics in 29 European Countries – An Overview », *Generics and Biosimilars Initiative Journal*, vol. 1, n° 2, pp. 44-51.

10.12. Part des génériques dans le marché pharmaceutique total, 2013 (ou année la plus proche)

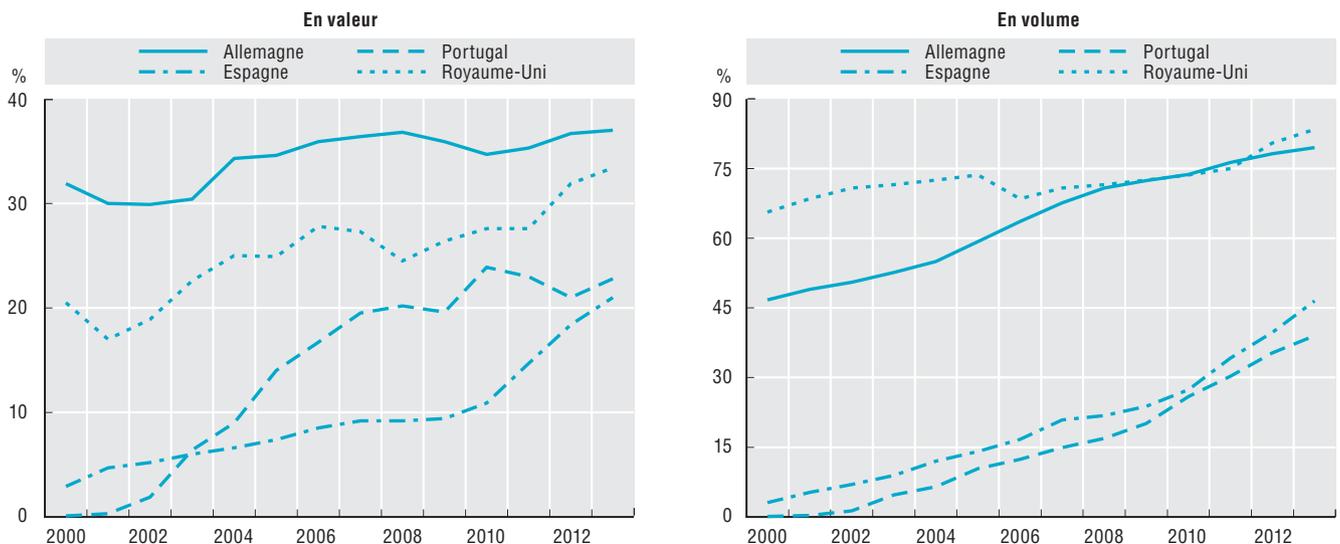


- 1. Marché des médicaments remboursés.
- 2. Marché des pharmacies de ville.

Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2015, <http://dx.doi.org/10.1787/health-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933282283>

10.13. Évolution de la part des génériques dans le marché pharmaceutique des médicaments remboursés pour quelques pays de l'OCDE, 2000 à 2013



Source : Statistiques de l'OCDE sur la santé 2015, <http://dx.doi.org/10.1787/health-data-fr>.

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888933282283>

Informations sur les données concernant Israël : <http://oe.cd/israel-disclaimer>



Extrait de :
Health at a Glance 2015
OECD Indicators

Accéder à cette publication :
https://doi.org/10.1787/health_glance-2015-en

Merci de citer ce chapitre comme suit :

OCDE (2015), « Part du marché des génériques », dans *Health at a Glance 2015 : OECD Indicators*, Éditions OCDE, Paris.

DOI: https://doi.org/10.1787/health_glance-2015-69-fr

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Vous êtes autorisés à copier, télécharger ou imprimer du contenu OCDE pour votre utilisation personnelle. Vous pouvez inclure des extraits des publications, des bases de données et produits multimédia de l'OCDE dans vos documents, présentations, blogs, sites Internet et matériel d'enseignement, sous réserve de faire mention de la source OCDE et du copyright. Les demandes pour usage public ou commercial ou de traduction devront être adressées à rights@oecd.org. Les demandes d'autorisation de photocopier une partie de ce contenu à des fins publiques ou commerciales peuvent être obtenues auprès du Copyright Clearance Center (CCC) info@copyright.com ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC) contact@cfcopies.com.